

Directive communale prévue à l'article 3 du Règlement communal sur la gestion des déchets

1.- Horaires de la déchetterie

Les déchets encombrants sont ouvert le 1^{er} et le 3^{ème} samedi du mois de 9h à 11h.

Toute reprise de matériel sur le site de la déchetterie est interdite pour les personnes ne résidant pas sur le territoire communal.

2.- Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

Seuls les sacs officiels seront admis dans les contenaires pour ordures ménagères.

Tous les déchets ménagers courants non recyclables font partie des ordures ménagères incinérables, à l'exclusion des matériaux pouvant suivre une autre filière d'élimination, à savoir:

- Déchets urbains encombrants: déchets trop encombrants pour être mis en sac de 110 litres;
- Bois;
- Verre trié par couleur;
- PET;
- Papier, sans plastique, ni carton;
- Carton plié;
- Métaux, soit: fer et métaux ferreux - cuivre - acier inoxydable;
- Fer blanc;
- Aluminium;
- Capsules de café et de thé en aluminium;
- Huiles végétales et minérales (quantité ménagère);
- Déchets végétaux;
- Déchets inertes en petite quantité (vaisselle, pots en terre, etc.);
- Textiles;
- Batteries;

Les appareils électriques (téléviseurs, ordinateurs, radios, appareils électroménagers, réfrigérateurs...), les piles, les déchets spéciaux des ménages (médicaments, produits chimiques, peintures, solvants), les tubes fluorescents et les ampoules doivent être retournés en priorité au vendeur qui doit les reprendre gratuitement, ou être remis à la déchetterie.

3.- Déchets des entreprises

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, exploitations agricoles, commerces et artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant soit des containers privés mis à leur disposition (taxe au poids), soit les sacs taxés.

L'élimination des grandes quantités de déchets issus d'une activité professionnelle doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

4.- Elimination des déchets végétaux

En priorité, ces déchets doivent être compostés, ou broyés et épandus sur leur lieu de production, sinon ils peuvent être amenés au lieu de collecte.

Les branches doivent être séparées des épluchures et du gazon.

5.- Elimination des pierres des champs

Ce type de déchets est à acheminer au Ruz de Jaudrey.

6.- Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre)

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées.

7.- Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)

Ce type de déchets doit être remis au vendeur ou à des entreprises spécialisées.

8.- Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie

Ces déchets doivent être déposés au centre de collecte de sous-produits animaux (clos d'équarrissage d'Yverdon-les-Bains).

9.- Elimination de substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.

En raison du danger qu'elles représentent, ces substances ne peuvent être prises en charge au niveau communal. Il y a donc lieu de se renseigner, directement auprès de STRID, sur la manière dont elles peuvent être éliminées et où elles doivent être déposées.

10.- Information

Pour tous les cas non évoqués dans la présente directive et en cas de doute, il convient de se renseigner:

- auprès du responsable de la déchetterie;
- au municipal responsable du dicastère;
- auprès de STRID à Yverdon-les-Bains (site internet www.strid.ch).

Les sacs taxés (blancs) peuvent être acquis dans la plupart des commerces du périmètre STRID, y compris dans les grandes surfaces.

11.- Financement

Tarifs des sacs pour déchets ménagers incinérables:

- **17 litres la pièce fr.1.–**
- **35 litres la pièce fr. 1.95**
- **60 litres la pièce fr. 3.80**
- **110 litres la pièce fr. 6.–**

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Parallèlement la taxe au poids pour les entreprises, exploitations agricoles, commerces et artisans est fixée selon le tarif de STRID. Les poids minimaux par vidange appliqués pour la facturation sont:

- **40 kilos pour les containers de 800 litres.**

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets de:

- **fr. 80.– par an et par habitant de plus de 18 ans.**

Pour atténuer les effets sociaux de ce système de taxes, des mesures d'accompagnement sont prises:

- Les couches-culottes et le matériel médical (cathéters, sondes, alaises...) peuvent être remis en sac transparent au point de collecte réservé à cet effet, à la déchetterie.

12.- Sanction

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent règlement ou aux directives d'application fondées sur celui-ci est passible d'amende, déterminée comme suit:

- a) Dépôt, sur le point de collecte, d'ordures ménagères incinérables dans des sacs non-conformes, ou en vrac, ou d'autres infractions au règlement, (exclu point b): 1^{re} fois, fr. 100.–.
- b) Dépôt sauvage d'ordures en pleine nature, en forêts, talus, haies, etc.: 1^{re} fois, fr. 300.– + les frais.

Pour toute récidive, soit dès la 2^e infraction, le montant de l'amende est doublé + les frais, en application de la Loi sur les sentences municipales.

13.- Entrée en vigueur

Cette directive a été approuvée par la Municipalité dans sa séance du 28 janvier 2013. Elle entre en vigueur dès le 1^{er} mars 2013.